

5^{ème} Avenant à la CONVENTION
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
«Capitale européenne de la Culture 2022 »

Considérant l'accord de principe pris par le Conseil de Gouvernement en sa séance du 26 février 2016 suivant laquelle l'aide étatique pour le projet « Capitale européenne de la culture 2022 » portera sur le montant total de 40 millions d'euros (66,6% du budget prévisionnel), il a été convenu ce qui suit

Entre les soussignés :

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « Capitale européenne de la culture 2022 », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part.

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 14 mars 2018 entre parties :

Article 16.- Disposition transitoire

A partir de l'exercice 2022, une aide supplémentaire d'un montant maximum de 9.000.000.- EUR est accordée à l'association pour assurer le bon déroulement du projet européen « Esch-sur-Alzette, capitale européenne de la culture 2022 », et cela sous respect des obligations décrites dans l'article 2 de la convention.

Le montant total attribué à l'association pour 2022 s'élève donc à 9.000.000.- EUR selon les modalités de liquidation prévues par l'article 4 de la convention.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 24. 01. 22

Pour l'association

Georges Mischo
Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Sam Tanson
Ministre de la Culture